

*Sème la Bienveillance,
cultive la Collaboration et
récolte le fruit de ta Persévérance.*



Bienvenue à l'école Notre-Dame

3990 Mgr Béliveau
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, G0X 3J0
Tél. : 819 536-3456

Mission de l'école :

Prioriser le développement optimal de chaque enfant par l'engagement de tous.

Vision de l'école :

Sème la bienveillance, cultive la collaboration et récolte le fruit de ta persévérance.

Les valeurs de l'école Notre-Dame:

- ♥ Bienveillance
- ♥ Collaboration
- ♥ Persévérance

Bonne année scolaire !



Règles de vie de l'école Notre-Dame

Horaire des cours :

Entrée :	7h30 à 7h40
Départ :	11h09
Entrée :	12h29 à 12h34
Départ :	15h01



Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun élève ne doit se présenter dans la cour d'école avant les heures de surveillance.

Absence d'un élève :

- Motiver l'absence de votre enfant en vous rendant sur Mozaïk (portailparents.ca) ou par l'application mParent.
- Téléphone de l'école : 819 536-3456, poste 3400 pour le secrétariat.
- Toute absence d'élève non motivée à l'avance par les parents sera contrôlée par un texto, un courriel ou un appel informatisé le matin et au retour du dîner.
- Si vous devez venir chercher votre enfant avant la fin des cours, vous devez vous présenter au secrétariat principal (côté Caisse) et si possible, aviser l'enseignant(e) à l'avance.
- Lors d'une absence de l'élève pour un voyage, il est de la responsabilité des parents de faire reprendre les travaux accumulés durant l'absence de l'élève à la maison. Les travaux ne seront pas remis avant le départ.

Circulation des parents dans l'école :

- Vous devez vous présenter obligatoirement au secrétariat principal et l'entrée est à côté de la Caisse Populaire avant de circuler dans l'école et sur le terrain de l'école. Les portes de l'école sont verrouillées en tout temps.
- Tout élève en retard (après 7h39 et 12h34) doit entrer par la porte principale (côté Caisse) de l'école avant d'aller en classe. Les élèves de la maternelle, 1^{re} et 2^e année doivent être accompagnés de leur parent.

Retour à la maison :

- L'école avise les parents d'un retour à la maison lors des situations suivantes : malaise, soupçon de maladie contagieuse, dans un cas d'accident ou d'inconduite grave. Les parents prennent en charge leur enfant pour le ramener à la maison ou le conduire à l'hôpital.
- Lorsque les parents ou les personnes désignées en cas d'urgence ne peuvent assurer le transport de leur enfant, l'école fait appel à une ambulance et les frais seront facturés aux parents.
- Les parents doivent aviser le titulaire ET le service de garde par écrit ou par téléphone s'il autorise une autre personne (voisin, gardienne, etc.) à venir chercher l'enfant ou lors de tout changement à l'horaire régulier (service de garde, autobus, etc.)
- Pendant les heures de cours et de service de garde, les appels téléphoniques aux enfants par les parents ne sont autorisés qu'en cas d'urgence.

Utilisation d'internet :

- Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux suivants : TikTok, Instagram, Facebook, Messenger, Snap Chat, etc.
- Nous vous rappelons que l'âge minimal pour l'utilisation de ces plateformes est de 13 ans et +.

Collations :

- À l'école Notre-Dame, nous préconisons les collations nutritives. À moins d'activités particulières, il est interdit d'apporter à l'école de la gomme, des friandises, des boissons gazeuses et des boissons énergisantes. En classe, seulement l'eau est permise.
- S'il y a des situations particulières dans la classe de votre enfant, l'enseignant(e) vous avisera des modalités à respecter afin d'assurer la sécurité des élèves concernés.

Drogue, alcool, tabac :

- Il est interdit de consommer, d'être en possession ou de vendre toute drogue, alcool, tabac ou objet servant à la consommation de drogue ou de tabac.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'école ou sur ses terrains.
- Il est interdit d'avoir en sa possession des allumettes, briquets ou pétards.

Tenue vestimentaire :

- L'élève se présentera à l'école dans une tenue propre, appropriée et décente, lui permettant de participer à tous genres d'activités et ils doivent être portés convenablement. Par exemple, le short et le gilet trop court ou la camisole à bretelles spaghetti ne sont pas adaptés dans un milieu éducatif ainsi que les vêtements et accessoires symbolisant la violence.
- Il est fortement recommandé d'identifier tous les vêtements de l'enfant.
- En tout temps, l'élève doit être chaussé adéquatement : les sandales de plage, les souliers ou sandales à talons hauts sont interdits pour des raisons de sécurité.

Biens collectifs :

- L'élève est responsable du matériel scolaire fourni par l'école. En cas de bris ou de perte, les parents en assumeront les coûts.

Biens personnels:

- À moins d'autorisation particulière, tous les objets (carte de collection, jeux de manipulation, etc.), tous les appareils électroniques (jeux, téléphone cellulaire, appareil photo et vidéo, montre jouet ou intelligente, etc.) sont interdits à l'école.
- Il est interdit d'être en possession d'une arme (objet pouvant causer des blessures) ou d'une imitation d'arme.

Éducation physique :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'élève doit porter une tenue sportive décente : short ou pantalon de sport, un t-shirt, des bas et des espadrilles.
- Au préscolaire et au 1^{er} cycle, l'élève doit arriver à l'école en tenue d'éducation physique.
- Au 2^e et 3^e cycle, les élèves doivent avoir un chandail de rechange.
- Afin d'éviter la perte ou le bris, aucuns bijoux n'est toléré.

Sorties éducatives :

- Le code de vie de l'école s'applique pendant toute sortie scolaire.
- Les sorties éducatives gratuites qui sont réinvesties en classe sont obligatoires.

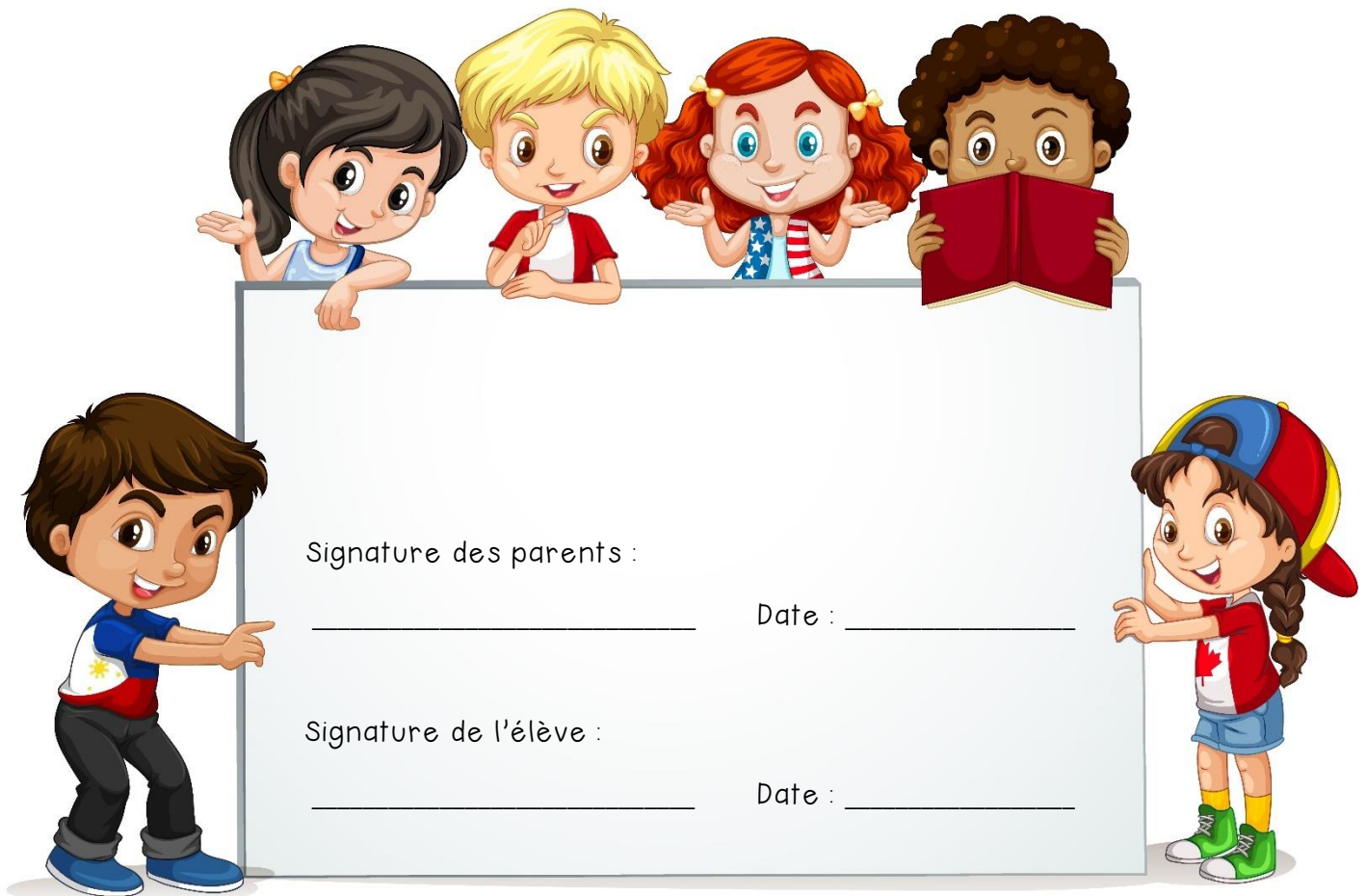
Fermeture de l'école :

Le matin d'une tempête de neige, veuillez consulter :

- Le site web du Centre de services scolaire de l'Énergie <http://www.cssenergie.gouv.qc.ca>;
- La boîte vocale de l'école, qui diffusera un message indiquant l'ouverture ou la fermeture de l'école.

Lorsque l'école est fermée pour intempéries et les jours fériés, le service de garde l'est également.

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école.



Service de garde

Description et fonctionnement

Inscription : Il est obligatoire d'inscrire votre enfant pour qu'il puisse fréquenter le service de garde, et ce, même si c'est occasionnel ou seulement pour le parascolaire.

Heures d'ouverture :

Matin :	7h00 à 7h29
Midi :	11h09 à 12h29
Soir :	15h01 à 17h45
Pédagogique :	7h15 à 17h15

Journée pédagogique : Un formulaire web vous sera envoyé par courriel afin d'inscrire votre enfant à cette journée. Il est important d'y répondre avant la date prévue, afin de pouvoir prévoir le nombre adéquat d'éducatrices pour la journée.

Absence ou ajout : Tout changement d'horaire doit être fait avant 10h le lundi matin, aucune modification d'horaire ne sera permise par la suite, seulement les ajouts. ANCUN RETOUR EN AUTOBUS.

Si votre enfant doit quitter durant les heures de service de garde, il est important de nous aviser pour que nous puissions préparer votre enfant.

Toutes communications peuvent se faire par téléphone au 819 536-3456 (poste 9) ou par courriel au jobouchard@cssenergie.gouv.qc.ca

Repas : Un service de traiteur est disponible. Pour toutes informations, consultez la page Facebook : Les petits gourmands & sdg école Notre-Dame

Il peut être froid ou à faire réchauffer (placé dans un plat identifié et décongelé). Pas de contenant en verre, ni de couteau coupant.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la responsable du service de garde, Joanie Bouchard, au 819 536-3456 poste 3406.



Bibliothèque municipale – scolaire

3991, rue Mgr. Béliveau
Notre-Dame-Du-Mont-Carmel, Québec, G0X 3J0
Tél : 819 691-4562
bibliotheque@mont-carmel.org

La bibliothèque municipale est aussi la bibliothèque scolaire !

Chers parents,

Accompagné(e) de son titulaire, votre enfant aura la chance de fréquenter la bibliothèque municipale gratuitement pendant les heures de classe, et ce, sur une fréquence régulière. Veuillez prendre note que vous êtes responsable des livres empruntés par votre enfant et en cas de bris de perte, une facture vous sera acheminée. Nous aurons sur place une copie de sa carte d'abonné (l'original doit demeurer en votre possession pour des visites personnelles).

Après la lecture des règlements principaux,

J'autorise

Je refuse



Un gros merci pour votre précieuse collaboration !
Alexandra Ethier, directrice de la bibliothèque et son équipe.

Une journée sans lecture, est une journée perdue (Roger Tabra)

Transport scolaire



Message important concernant le transport scolaire du Centre de services scolaire de l'Énergie
819 539-6971

1. L'élève peut prendre le transport scolaire s'il détient un avis de transport ou s'il a été dûment autorisé par le Service du transport du Centre de services scolaire de l'Énergie.
2. Il est formellement interdit à un parent d'adresser une demande verbale ou écrite au conducteur d'autobus pour faire transporter son enfant ailleurs qu'à son domicile. Le parent doit remplir un formulaire de demande de transport optionnel en ligne.
3. L'élève autorisé à utiliser le transport scolaire est tenu de :
 - a) respecter les règlements relatifs à ce service;
 - b) présenter son avis de transport à la demande de la conductrice ou du conducteur;
 - c) collaborer avec la conductrice ou le conducteur afin d'assurer l'ordre, la discipline et la sécurité de tous les passagers;
 - d) s'abstenir de transporter ou de faire usage de drogues, de stupéfiants, de tabac et de vapo-teuse;
 - e) être sobre et de s'abstenir de consommer des boissons enivrantes;
 - f) prendre son autobus avec son bagage à main seulement.

Non à la violence

Climat scolaire, violence et intimidation

AUX parents des élèves de l'école Notre-Dame,

Le 15 juin 2014, le projet de loi 56 *Visant à prévenir et combattre l'intimidation à l'école* était adopté à l'Assemblée nationale obligeant les écoles primaires et secondaires à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Chaque année, le plan de lutte est évalué et bonifié à partir des forces et des vulnérabilités de l'école.

Le plan de lutte prévoit :

- Des mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence et d'intimidation;
- Des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, ou pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;
- Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Des actions à mettre en œuvre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ;
- Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;
- Des sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;
- Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire.

De son côté, le parent doit s'engager à collaborer au plan de lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3^e par., 3^o). Le parent doit aussi prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence et d'intimidation (art.75.2).

Comme le stipule la *Loi sur l'instruction publique* : « *L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire* ».

Afin d'avoir une compréhension commune, voici quelques définitions importantes :

- Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte où il y a inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- Cyberintimidation : Lorsque ces situations de violence ou d'intimidation se font par différents moyens de communication électronique (cellulaire, courriel, messagerie instantanée, messagerie texte, images numériques transmises par cellulaire, pages Web, blogues, bavardoirs, jeux de rôle ou d'aventure à utilisateurs multiples, profils en ligne) on parle de cyberintimidation.
- Conflit : C'est une opposition, un désaccord entre deux personnes (ou plus), un affrontement entre des intérêts, des valeurs, des actes ou des procédures. Un conflit entre des personnes est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Il peut entraîner des gestes de violence.
- Accident : C'est un geste imprévu, non intentionnel qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

RÔLES/RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Contribuer à l'établissement d'un environnement sain et sécuritaire;
- Respecter le code de vie et les règles de conduite;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire.

RÔLES/RESPONSABILITÉS DU PARENT :

- Respecter le personnel de l'école et les autres élèves;
- Collaborer avec l'école pour appliquer le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire;
- Informer l'école de toute situation de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation;
- Prendre les moyens pour éviter que votre enfant pose des gestes d'intimidation ou de violence;
- Prévoir des mesures d'encadrement ou de supervision à des moments plus à risques tels que : les déplacements entre l'école et la maison et l'utilisation d'Internet;
- Je prends les moyens pour que mon enfant arrive à l'heure sur la cour le matin et le midi.

RÔLES/RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS SCOLAIRES :

- Mettre en place une équipe pour prévenir et lutter contre l'intimidation et la violence;
- Élaborer et appliquer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Intervenir auprès des élèves qui sont victimes, témoins ou auteurs de gestes d'intimidation ou de violence;
- Recevoir et traiter toute situation d'intimidation et de violence;
- S'engager et signer le contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire.

RÔLES/RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR :

- Constituer une équipe en vue de lutter contre l'intimidation et la violence;
- Coordonner l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Voir à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Voir à ce que tous les membres du personnel de l'école soient informés des règles de conduite, des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- Organiser annuellement, en collaboration avec le personnel de l'école, une activité de formation pour les élèves sur le civisme au cours de laquelle sont présentées les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- Transmettre aux parents, au début de l'année scolaire, les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- S'assurer que tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence seront traités avec diligence;
- Appliquer des sanctions disciplinaires à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Ces sanctions

varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...)

Les membres du personnel de l'école Notre-Dame disent :

NON À LA VIOLENCE !

Tous ensemble pour contrer la violence et l'intimidation. Nous vous invitons à lire attentivement le contrat d'engagement et collaborer avec nous.

Si tu es victime ou témoin, nous t'invitons à dénoncer :

- a) En communiquant de façon confidentielle à :
mojjagis025@cssenergie.gouv.qc.ca
- b) En appelant directement la direction au 819 536-3456 (poste 3401 ou 3409).
- c) En communiquant avec un membre du personnel en qui vous avez confiance.

Important

Si vous êtes insatisfaits face aux interventions, il est possible de demander assistance à la personne responsable du dossier *Climat scolaire, violence et intimidation*, au Centre de services scolaire de l'Énergie. Cette personne est mandatée pour prêter assistance à l'équipe-école et aux parents.

Coordonnées : 819 539-6971 (demander la personne responsable au niveau de la *Loi 56*).

